



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Renaud de Clermont-Tonnerre, Maire, suivant convocation faite le dix-sept juin deux mille vingt-quatre.

Membres présents : M. Renaud de CLERMONT-TONNERRE, M. Bertrand REGNAULT, Mme Brigitte LOZAC'H, Mme Annie LONEUX, Mme Chantal GEFFROY, M. Jean-Claude SALAUN, Mme Annie PAILLER, M. Alexandre MOYOU, M. Hervé LOUSSAUT, Mme Sophie BELLEC,

Absents excusés : M. Claude SICHE qui a donné procuration à M. Bertrand REGNAULT, Mme Anne Marie QUERE qui a donné procuration à Mme Annie LONEUX, Mme Hélène TASSEL, M. Yvan PELLE qui a donné procuration à Chantal GEFFROY, M. Mathieu BRETON

Secrétaire de séance : Mme Chantal GEFFROY

N° Deliberation	Objet	Proposition du Conseil	Decision
n°2024/22	Avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Morlaix Communauté	- Émettre un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur	Adopté à l'unanimité
n°2024/23	Adhésion au groupement de commandes « formations hygiène-sécurité » proposé par Morlaix Communauté	- Approuver les dispositions ci-dessus, - Autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes	Adopté à l'unanimité
n°2024/24	Mise en place du temps partiel et modalités d'exercice	- Décider d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.	Adopté à l'unanimité
n°2024/25	Résiliation du bail emphytéotique et cession du terrain à Armorique Habitat	- Accepter la résiliation dudit bail emphytéotique, - Accepter la proposition faite par la société Armorique Habitat, - Préciser que les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la société, - Autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette vente.	Adopté à l'unanimité

Affiché le 17/07/2024